Royaume du Maroc

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique Chargé du Commerce Extérieur

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux



المملكة المغربية

الوزارة المنتدبة لدى وزير الصناعة والتجارة والاستثمار والاقتصاد الرقمي المكلفة بالتجارة الخارجية

Rabat, le: 0 9 SEPT 2014

Avis public n° 18/14 ***

Enquête antidumping sur les importations du papier A4 originaires du Portugal :

Détermination finale et clôture de l'enquête.

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur (ci-après MCE) a initié, le 18 Mars 2013, une enquête antidumping sur les importations du papier A4 originaires du Portugal afin de déterminer l'existence du dumping, du dommage important subi par la branche de production nationale du papier A4, et du lien de causalité entres les importations en dumping et ce dommage. Un avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les quotidiens « ALBAYANE » du jeudi 14 mars 2013 et « LE MATIN » du vendredi 15 mars 2013 ainsi que sur le site web du MCE.

Par le présent avis, le MCE annonce les résultats définitifs de l'enquête sur l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité. La version non confidentielle du rapport détaillé sur la détermination finale est consultable sur le site web du MCE (http://www.maroc-trade.gov.ma) à la rubrique mesures de défense commerciale.

1- Produit considéré

Le produit considéré par l'enquête est, le papier non couché ni enduit, utilisé pour l'écriture, l'impression ou à d'autres fins graphiques, d'un poids au mètre carré compris entre 70 et 90 gr/m², en feuilles de forme rectangulaire, à l'état non plié et dont un coté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A4). Il est classé sous la position 4802.56.90.00 du système harmonisé (SH) du Maroc.

2- Exportateurs et pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire du Portugal. Le producteur-exportateur vers le Maroc dudit produit figure dans le rapport sur la détermination finale.

3- Marge de dumping

Le MCE a déterminé la marge de dumping en procédant à une comparaison entre les prix à l'exportation moyens pondérés et les valeurs normales moyennes pondérées, par classe de produits, sur la période allant du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012 (période d'enquête sur le dumping). La marge de dumping ainsi calculée, à titre définitif, est de 10,6%.

Le prix à l'exportation et la valeur normale ont été calculés à partir des données de l'exportateur portugais relatives aux transactions effectuées sur le marché portugais et au Maroc au cours de la période d'enquête sur le dumping. Ces prix ont été ajustés et rendus « sortie usine », les données concernant les frais d'ajustement ont été retenus des données collectés auprès dudit exportateur.

4- Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage est établie sur la base de l'examen du volume des importations du papier A4 originaires du Portugal et de l'incidence de ces importations sur les prix du papier A4 national similaire et sur la situation économique de la branche de production nationale au cours de la période 2009-2012, qui révèle les conclusions suivantes:

- Le volume des importations faisant l'objet du dumping en provenance du Portugal a connu un accroissement notable entre 2009 et 2012 en terme absolu et par rapport à la production nationale et la consommation nationale du papier A4;
- Les importations du papier A4 en dumping ont eu un effet sur les prix du papier A4 produit localement par MED PAPER;
- La situation de la branche de production nationale du papier A4 connait une détérioration notable matérialisée par la baisse effective et potentielle de ses indices de performance durant les années 2010, 2011 et 2012.

5- Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité est établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations et l'évolution des facteurs relatifs au dommage et de l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :

- Une évolution à la hausse des importations, en termes de volume et de part de marché, se produit en même temps que l'évolution à la baisse des facteurs relatifs au dommage de la branche de production nationale du papier A4.
- Les facteurs autres que les importations en dumping, dont principalement, le volume et les prix des importations du papier A4 des autres origines, la contraction de la demande nationale du papier A4, la concurrence entre producteurs et les pratiques restrictives des producteurs étrangers n'ont pas eu d'effets nettement dommageables sur l'industrie nationale.

Par conséquent, le MCE conclut, à titre définitif, que les importations du papier A4 originaires du Portugal constituent une source principale du dommage important causé à la branche de production nationale du papier A4.

6- Mesure antidumping définitive envisagée

Après avis de la commission de surveillance des importations, il est prévu d'appliquer, pour une durée de 5 ans, un droit antidumping définitif en fonction de la marge de dumping définitivement calculée selon le tableau suivant :

Producteur/Exportateur Portugais	Marge de dumping
PORTUCEL SOPORCEL	10,60%
Autres exportateurs	10,60%

7- Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations du papier A4 originaires du Portugal, initiée en date du 18 mars 2013, est clôturée par la publication du présent avis.